

VALBIOTIS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 364.707,20 euros
Siège social : ZI des Quatre Chevaliers -12F rue Paul Vatine – 17180 Périgny
800 297 194 RCS La Rochelle
(la "Société")

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Principales données financières

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	214.591 €	277.285 €
Charges d'exploitation	3.021.613 €	1.226.047 €
Résultat d'exploitation	-2.807.022 €	-948.761 €
Résultat financier	-37.106 €	-12.303 €
Résultat exceptionnel	-50.525 €	4.990 €
Impôts sur les bénéfices et participation	-474.169 €	-338.131 €
Résultat net	-2.420.484 €	-617.943 €
BILAN		
Actif immobilisé	1.049.433 €	354.677 €
Actif circulant	11.747.733 €	1.269.437 €
Dont trésorerie	2.248.372 €	210.684 €
Dont valeurs mobilières de placement	8.436.650 €	403.828 €
Total de l'actif	12.797.166 €	1.624.114 €
Capitaux propres	10.166.271 €	388.151 €
Provisions pour risques et charges	0 €	1.500 €
Total des dettes	2.191.695 €	895.262 €
Total du passif	12.797.166 €	1.624.114 €

TRESORERIE		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(2.172) K€	(858) K€
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(844) K€	(117) K€
Flux net de trésorerie lié au financement	13.087 K€	910 K€
Variation de trésorerie	10.071 K€	(64) K€
Trésorerie de clôture	10.599 K€	528 K€

2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

➤ Subventions d'exploitation

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE, la Société a bénéficié d'une aide d'un montant de 94.492 euros relative aux dépenses de l'exercice 2017.

Dans le cadre de la subvention CREADEV-BPIFrance, la Société a bénéficié d'une aide d'un montant de 40.000 euros relative aux dépenses de l'exercice 2017.

➤ Les avances remboursables

Les avances remboursables sont destinées à accompagner la Société dans l'aboutissement de son projet de développement et dans le renforcement de son organisation, elles ne sont pas soumises à intérêts.

Les avances remboursables représentent, au 31 décembre 2017, un montant total de 439.200 euros et sont décrites comme suit :

- Une avance remboursable, d'un montant de 205.000 euros, a été accordée à la Société par BPIFrance Financement dans le cadre du programme de développement du VAL63 sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital de 700.000 euros avant le 31 décembre 2016. Une demande de prorogation de l'échéance du projet à mai 2018 a été obtenue ;
- Une avance remboursable, d'un montant total de 219.000 euros, a été accordée à la Société par BPIFrance Financement dans le cadre du programme VAL-63000. La date de fin du programme est fixée en septembre 2019 ;
- Une avance remboursable FMR63, d'un montant de 100.000 euros, a été accordée à la Société par la caisse des dépôts et consignations, pour la création d'activité et le développement d'emplois. Concernant le calendrier de remboursement, le premier remboursement est attendu au plus tard le 5 janvier 2018 jusqu'au 5 décembre 2020 maximum.

➤ **Prêts**

Outre les prêts d'amorçage et bancaires conclus antérieurement, la Société a contracté un prêt de 350.000 euros, à taux zéro BPIFrance, pour l'étude clinique REVERSE-IT sur le produit VALEDIA®. Ce prêt est remboursable à 100% en cas de succès technique et/ou commercial. Concernant le calendrier de remboursement, le premier remboursement est attendu au plus tard le 31 décembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2024 maximum.

Un prêt de 250.000 euros, à taux zéro BPIFrance complémentaire, pour l'étude clinique REVERSE-IT sur le produit VALEDIA a été accordé. Concernant le calendrier de remboursement, le premier remboursement est attendu au plus tard le 31 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

➤ **Caducité des bons de souscription d'actions BSA Ratchet et BSA COS₂₀₁₆₋₁**

En vue de l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris), l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017 a prononcé la caducité des délégations relatives à l'émission de bons de souscription d'actions, à savoir 4.840 BSA Ratchets et 192 BSA COS₂₀₁₆₋₁.

➤ **Extension de l'objet social de la Société**

Aux termes de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017, il a été décidé d'étendre l'objet social de la Société, conformément à l'article 3 des statuts actuellement en vigueur, comme ci-dessous reproduit :

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la recherche et le développement de stratégies nutritionnelles et thérapeutiques pour l'Homme et l'animal,*
- *la fabrication et la commercialisation sous toutes ses formes de spécialités nutritionnelles et thérapeutiques préalablement testées dans le cadre d'études précliniques et cliniques, ainsi que toutes activités en matière de recherche appliquée et de développement médical, de dépôt et d'acquisition de tous brevets, marques et droits relevant de la propriété industrielle, toute conclusion de contrat de licence afférent à ces droits de propriété industrielle,*
- *la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés de tout type dont l'activité se rapporte directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,*
- *l'acquisition de biens meubles et d'immeubles nécessaires à l'activité de la Société,*
- *et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation".*

➤ **Transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**

Aux termes de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017, il a été décidé la transformation de la Société, société par actions simplifiée en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance en vue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth.

(cf. composition des organes dirigeants à l'article 18.3).

➤ **Opération sur le capital social et admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth**

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017, il a été décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1.499.997,99 euros par émission de de 647.388 obligations convertibles en ABSA₂₀₁₆₋₁ ou en actions ordinaires.

En juin 2017, les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0013254851 (ci-après, l'**Introduction en Bourse**”).

La Société a levé 11.500.000 euros dans le cadre du placement global et de l'OPO après exercice intégral de la clause d'extension et avant exercice de l'option de surallocation. Le prix définitif de l'action a été fixé en milieu de fourchette à 10,50 euros par action ("**Prix d'Introduction**")

Au total, le nombre de titres alloués s'est élevé à 1.258.168 actions nouvelles, permettant la réalisation d'une augmentation de capital immédiate de 11.500.000 euros (soit 1.095.238 actions émises au prix de 10,50 euros dont 142.857 actions provenant de l'exercice intégral de la clause d'extension portant sur 15% du nombre d'actions initialement envisagé, soit 952.381 actions nouvelles).

La conversion automatique, prévue en cas d'Introduction en Bourse, de l'emprunt obligataire, sur la base du Prix d'Introduction minorée d'une décote de 15% a conduit à la création de 170.498 actions nouvelles supplémentaires.

Le 28 juin 2017, la Société a exercé l'option de surallocation consentie au profit de PORTZAMPARC à hauteur de 61% donnant lieu à l'émission de 99.136 actions nouvelles supplémentaires au Prix d'Introduction.

Après l'exercice de l'option de surallocation, il a été émis au total 1.194.374 actions nouvelles dans le cadre de l'Introduction en Bourse, représentant 32,75% du capital et portant le produit brut total de l'offre à environ 12.500.000 euros.

La Société a confié à PORTZAMPARC la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres de la Société, à compter du 28 juin 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat la somme de 150.000 euros a été affectée au compte de liquidité.

En décembre 2017, le contrat de liquidité a été renforcé en faisant passer la somme affectée à 200.000 euros.

➤ **Transfert du siège social de la Société**

Par décisions en date du 26 octobre 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de transférer le siège social sis 40 rue Chef de Baie – 17000 La Rochelle à l'adresse suivante : ZI des Quatre Chevaliers - 12F rue Paul Vatine – 17180 Périgny.

➤ **Transfert de l'établissement secondaire**

En novembre 2017, il a été décidé le transfert de l'établissement secondaire au 20-22 rue Henri et Gilberte Goudier – ZI La Varenne – 63200 Riom.

➤ **Emission de 72.941 bons de souscriptions d'actions BSA₂₀₁₇₋₁, BSA₂₀₁₇₋₂ et BSA₂₀₁₇₋₃**

Aux termes de la vingt-huitième résolution des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017, une délégation de compétence a été consentie au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'effet d'émettre, dans les propositions et aux époques qu'il appréciera, des bons de souscriptions d'actions (les "BSA₂₀₁₇") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, étant précisé que chaque BSA₂₀₁₇ pourra donner droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €).

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital qui pourra résulter de l'émission de BSA₂₀₁₇ est fixé à deux pour cent (2%) du capital social.

Par décisions en date du 26 octobre 2017, le Directoire a fait usage de sa délégation et a décidé d'émettre 72.941 BSA₂₀₁₇ répartis en trois tranches distinctes (BSA₂₀₁₇₋₁, BSA₂₀₁₇₋₂, BSA₂₀₁₇₋₃) au profit des membres du Conseil de Surveillance.

➤ **Nomination d'un nouveau membre au Conseil de Surveillance de la Société**

Par décisions en date du 26 octobre 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé Monsieur Jean ZETLAOUI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) ans.

3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 8 mars 2018, la société SOFIMAC PARTNERS, représentée par Monsieur Philippe VUAGNAT en sa qualité de représentant permanent, a démissionné de ses fonctions de membres du Conseil de Surveillance avec effet immédiat.

4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre le développement de ses activités en France et à l'étranger afin d'améliorer ses résultats au cours du prochain exercice social.

5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité et le risque de crédit.

Risque de liquidité

La Société finance sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'avances remboursables et de subventions et de remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche, mais n'a pas eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

A l'avenir, et pour financer les développements futurs de sa technologie et de ses produits, la Société continuera à avoir des besoins de financement importants. Si la Société se trouvait dans l'incapacité de s'autofinancer, elle serait amenée à rechercher d'autres sources de financement, notamment par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les comptes à terme détenus par la Société.

Au 31 décembre 2017, les disponibilités et comptes à terme détenus par la Société étaient placés dans des produits ayant une maturité inférieure à 1 mois.

En outre, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

6. Activité de la Société

6.1. Exposé de l'activité sur l'exercice 2017

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 2.657 euros contre un chiffre d'affaires nul lors de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par une perte de 2.420.484 euros. Ce chiffre d'affaires non significatif est conforme au plan stratégique annoncé lors de l'Introduction en bourse de la Société.

Le chiffre d'affaires a été réalisé uniquement par de la production vendue de services et travaux en France.

6.2. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

a. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 1.049.433 euros contre 354.677 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 11.747.733 euros contre 1.269.437 euros au titre de de l'exercice précédent. Cette augmentation provient principalement de la hausse de la trésorerie (variation de +2.037.688 €) et de la hausse des valeurs mobilières de placement (variation de +8.032.822 €).

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 83.946 euros contre 48.338 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 10.166.271 euros contre 388.151 euros au titre de l'exercice précédent. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation du capital social de la Société, de la hausse du compte relatif aux primes d'émission, de fusion d'apport qui s'élève désormais à 12.362.117 €.

Les provisions pour risques et charges sont nulles.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 2.191.695 euros contre 895.262 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent :

Nature de la dette	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	1.483.976 €	564.130 €
Dettes fournisseurs	415.815 €	273.726 €
Dettes fiscales et sociales	291.882 €	51.819 €
Autres dettes	23 €	0 €
TOTAL	2.191.695 €	895.262 €

Les produits constatés d'avance sont nuls contre 5.587 euros au titre de l'exercice précédent.

6.3. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 2.657 euros contre un chiffre d'affaires nul au titre de l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, s'élèvent à 1.068.414 euros contre 359.275 euros au titre de l'exercice précédent, pour un effectif moyen de 13 salariés, contre 7 salariés au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent 3.021.613 euros contre 1.226.047 euros au titre de l'exercice précédent, incluant notamment, outre les frais de personnel, les achats de matières et autres approvisionnements s'élevant à 184.492 euros, les autres achats et charges externes s'élevant à 1.815.991 euros, et les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élevant à 42.946 euros.

Le résultat d'exploitation ressort à -2.807.022 euros contre -948.761 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à -37.106 euros contre -12.303 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -50.525 euros contre 4.990 euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il est de -474.169 euros (représentant le Crédit Impôt Recherche) contre -338.131 euros au titre de l'exercice précédent.

La Société a comptabilisé au 31 décembre 2017 un crédit d'impôts compétitivité et emploi (CICE) qui s'élève à 14 736 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de 2.420.484 euros.

7. Filiales et participations, sociétés contrôlées

7.1. Filiales et participations

Nous vous indiquons que notre Société ne détient aucune participation.

Notre Société ne possède aucune participation croisée.

7.2. Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8. Etat récapitulatif des opérations réalisées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes avec lesquelles elles auraient des liens personnels étroits

Aucun membre de la Société, que ce soit un mandataire social, dirigeant ou cadre de la Société n'a conclu une quelconque opération avec une personne avec laquelle il aurait un lien personnel étroit.

9. Informations relatives au capital et à l'actionnariat des salariés

9.1. Actions d'auto contrôle

La Société détient 13.381 actions d'auto-contrôle au titre du contrat de liquidité.

9.2. Modification du capital social

(cf. 2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

9.3. Informations et état de l'actionnariat salarié de la Société

Au 31 décembre 2017, l'effectif de la Société s'élève à 21 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	7	7	14
Employés	3	4	7
Total	10	11	21

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2017, aucun salarié ne détient des participations au sein du capital de la Société.

10. Rémunération et avantages en nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2017 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

Mandataires	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie Variable	Avantages en nature	Intéressement	Jetons de présence
Monsieur Sébastien PELTIER	171 722 €	118 718 €	45 000 €	8 004 €	0 €	0 €
Monsieur Jocelyn PINEAU	141 745 €	98 917 €	37 500 €	5 328 €	0 €	0 €
Monsieur Philippe CHARIER	103 709 €	98 916 €	0 €	4 793 €	0 €	0 €
Monsieur Laurent LEVY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Sébastien BESSY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOFIMAC PARTNERS ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe VUAGNAT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Jean ZETLAOUI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

En vertu des dispositions légales et réglementaires vous serez amenés à vous prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé par une résolution distincte, pour chaque mandataire social, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune modification de ces éléments de rémunération n'est soumise à votre vote pour l'exercice 2018.

11. Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi ses activités de recherche et de développement éligibles au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche a été consenti à hauteur de 474.169 euros.

12. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les progrès réalisés par la Société se constatent par les résultats de la recherche et du développement des produits de la Société. En effet, la Société détient, à ce jour, un portefeuille de 5 produits matures, développés simultanément, pour la prévention des maladies métaboliques.

Valedia® constitue le premier grand objectif permettant d'obtenir une allégation santé forte auprès des autorités compétentes sur les marchés européens (EFSA, FDA, Santé Canada) et prépare une première mise sur le marché dès 2020.

En conséquence et en l'absence de commercialisation des produits, les difficultés rencontrées par la Société sont notamment liées à sa quasi-absence de chiffre d'affaires et à la perte de l'exercice.

13. Résultat - affectation

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat déficitaire de 2.420.484 euros, il est proposé d'affecter la totalité de ce résultat au poste "*Report à Nouveau*", soit -2.420.484 euros qui sera ainsi porté de -575.669 euros à -2.996.153 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de 2.420.484 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

14. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de charges non déductibles fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

15. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq (5) derniers exercices (Annexe 1).

Il est, toutefois, précisé que notre Société a été transformée en société anonyme le 7 mars 2017 et ne mentionnera, par conséquent, que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Le Président rappelle que plusieurs conventions, visées à l'article L225-38 du Code de commerce, ont été conclues et autorisées pendant l'exercice écoulé par le Conseil de Surveillance, à savoir :

- Le contrat de mandat de Monsieur Sébastien PELTIER, membre du Directoire et Président du Directoire, conclu avec la Société en date du 18 juillet 2017, dont les modalités sont les suivantes :
 - la rémunération fixe annuelle brute de 150.000€ ;
 - la rémunération variable en fonction des objectifs atteints déterminés ultérieurement par le Conseil de Surveillance ou le Comité des rémunérations d'un montant maximum de trente pour cent (30 %) de la rémunération annuelle brute, soit un maximum de 45.000 euros annuels bruts ;
 - Un avantage en nature correspondant à la prise en charge d'une assurance GSC d'un montant annuel de 16.800 € ;
 - Un avantage en nature correspondant à la prise en charge du loyer d'un véhicule de fonction d'un montant maximum de 9.000 € ;
 - Le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 7 mars 2017.

- Le contrat de mandat de Monsieur Jocelyn PINEAU, membre du Directoire, conclu avec la Société en date du 18 juillet 2017, dont les modalités sont les suivantes :
 - la rémunération fixe annuelle brute de 125.000€ ;
 - la rémunération variable en fonction des objectifs atteints déterminés ultérieurement par le Conseil de Surveillance ou le Comité des rémunérations d'un montant maximum de trente pour cent (30 %) de la rémunération annuelle brute, soit un maximum de 37.500 euros annuels bruts ;
 - Un avantage en nature correspondant à la prise en charge d'une assurance GSC d'un montant annuel de 14.000 € ;
 - Un avantage en nature correspondant à la prise en charge du loyer d'un véhicule de fonction d'un montant maximum de 9.000 € ;
 - Le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 7 mars 2017.

- Le contrat de mandat de Monsieur Philippe CHARIER, membre du Directoire, conclu avec la Société en date du 18 juillet 2017, dont les modalités sont les suivantes :
 - la rémunération fixe annuelle brute de 125.000€ ;
 - la rémunération variable en fonction des objectifs atteints déterminés ultérieurement par le Conseil de Surveillance ou le Comité des rémunérations d'un montant maxi-

mum de trente pour cent (30 %) de la rémunération annuelle brute, soit un maximum de 37.500 euros annuels brut ;

- Un avantage en nature correspondant à la prise en charge d'une assurance GSC d'un montant annuel de 14.000 € ;
- Un avantage en nature correspondant à la prise en charge du loyer d'un véhicule de fonction d'un montant maximum de 9.000 € ;
- Le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 7 mars 2017.

17. Présentation des comptes

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

18. Gouvernement d'entreprise

18.1. Tableau récapitulatif des délégations consenties au Directoire relatives aux augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le 7 mars 2017, au Directoire de la Société dans le domaine des augmentations de capital

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (offre au public)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 200.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 €.	26 mois	PV Directoire du 2 juin 2017 (émission de 1.258.168 actions nouvelles)

<p>Emission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes</p>	<p>Montant nominal maximal des augmentations du capital social 200.000 €.</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 €</p>	<p>26 mois</p>	
<p>Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (placement privé)</p>	<p>Montant nominal maximal des augmentations du capital social limité à (i) 20% du capital par an et (ii) un montant maximum de 200.000 €.</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 €</p>	<p>26 mois</p>	
<p>Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale</p>	<p>26 mois</p>	<p>PV Directoire du 27 juin 2017 (émission de 99.136 actions nouvelles)</p>
<p>Rachat par la société de ses propres actions</p>	<p>Rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social</p>	<p>18 mois</p>	
<p>Emission de bons de souscription d'actions ("BSA₂₀₁₇") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (membres du Conseil de Surveillance)</p>	<p>2% du capital social de la Société maximum</p>	<p>26 mois</p>	<p>PV Directoire du 26 octobre 2017 (émission de 72.941 BSA₂₀₁₇)</p>
<p>Emission d'options de souscription et/ou achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux</p>	<p>5% du capital de la Société maximum</p>	<p>38 mois</p>	

Attribution gratuite des actions de la Société	5% du capital de la Société maximum	38 mois	
Emission de bons de parts de créateurs d'entreprise ("BSPCE ₂₀₁₇ ")	5% du capital de la Société maximum	26 mois	

18.2. Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant de plus de 10% du capital et une filiale

Nous vous indiquons que notre Société ne détenant pas de filiale, aucune convention entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

18.3. Liste des mandats sociaux et fonctions exercés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés en France par chacun des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Personne concernée	Société	Fonctions
Sébastien PELTIER	VALBIOTIS	Membre du Directoire et Président du Directoire
	DJANKA INVESTISSEMENT	Gérant
Jocelyn PINEAU	VALBIOTIS	Membre du Directoire
	FINANCIERE ELOUJON	Gérant
Philippe CHARIER	VALBIOTIS	Membre du Directoire
	CAFIDEL	Gérant
Laurent LEVY	VALBIOTIS	Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance
	NANOBIOTIX	Membre du Directoire et Président du Directoire
Sébastien BESSY	VALBIOTIS	Membre du Conseil de Surveillance
Jean ZETLAOUI	VALBIOTIS	Membre du Conseil de Surveillance
SOFIMAC PARTNERS	VALBIOTIS	Membre du Conseil de Surveillance

Nous vous invitons à prendre connaissance du paragraphe ci-dessous intitulé "*Attribution de la direction générale – Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire*" pour plus de renseignements.

18.4. Prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis al.2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux (2) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

18.5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ces droits

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous informons qu'aucun titre comportant de tels caractéristiques n'existe au jour de l'Assemblée.

18.6. Franchissement de seuil par un actionnaire

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous informons que la Société n'a eu connaissance d'aucun franchissement de seuil par un actionnaire pendant ou après la clôture de l'exercice écoulé.

18.7. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous informons que la préservation de l'intérêt de la Société nous impose de ne pas divulguer ce type de contrat.

Leur communication porterait en effet gravement atteinte à l'intérêt de la Société.

18.8. Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous informons qu'aucune convention de ce type n'a été portée à la connaissance de la Société.

18.9. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance – Règles applicable à la modification des statuts

a. Règles applicable à la modification de statuts

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions conformément à l'article 28 des statuts de la Société.

b. Règles applicable à la nomination et au remplacement des membres du Directoire

Nous vous informons que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance pour trois (3) ans renouvelables.

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président pour une

durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire.

Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale ou par le Conseil de Surveillance.

c. Règles applicable à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance

Nous vous informons que les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

18.10. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Directoire et du Conseil de Surveillance

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous informons que les articles 17 et 21 des statuts encadrent respectivement les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Directoire et du Conseil de Surveillance.

18.11. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées

En application des articles L. 225-37-5 et L. 225-68 du Code de commerce nous vous rappelons que ces modalités sont régies par les articles 26 à 29 des statuts de la Société.

18.12. Code de gouvernement d'entreprise

la Société œuvre pour le respect des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

19. Attribution de la direction générale – composition du Conseil de Surveillance et du Directoire

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017, a nommé les premiers membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) ans, à savoir :

- Monsieur Laurent LEVY en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Sébastien BESSY en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- SOFIMAC PARTNERS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

Aux termes des décisions du Conseil de Surveillance en date du 7 mars 2017, le Conseil de Surveillance a décidé de nommer, et ce pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;

- Monsieur Laurent LEVY en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Aux termes des décisions du Conseil de Surveillance en date du 7 mars 2017, le Conseil de Surveillance a décidé de nommer les membres du Directoire pour une durée de trois (3) ans :

- Monsieur Sébastien PELTIER, en qualité de membre du Directoire et Président du Directoire ;
- Monsieur Jocelyn PINEAU, en qualité de membre du Directoire ;
- Monsieur Philippe CHARIER, en qualité de membre du Directoire.

Enfin, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 octobre 2017 a décidé de nommer, pour une durée de trois (3) ans, la personne suivante:

- Monsieur Jean ZETLAOUI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

20. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois (3) derniers exercices :

Exercice social	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2016	-	-
Exercice 2015	-	-
Exercice 2014	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

21. Honoraires du commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes	Montant	
	2017 (DELOITTE & ASSOCIES)	2016 (Monsieur Stevens NAHMANI)
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes de la Société	45.612 €	2.090 €
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes	112.000 €	3.917,50 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-
Juridique, fiscal, social	-	-
Autres	-	-
TOTAL GENERAL	157.612 €	6.007,50 €

22. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société – franchissements de seuil

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, aucune communication n'a été effectuée par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

23. Structure du capital au 31 décembre 2017 – informations sur les actions

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à 364.707,20 euros divisé en 3.647.072 actions de 0,10 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droit de vote ⁽²⁾
DJANKA INVESTISSEMENT	705.000	705.000
FINANCIERE ELOUJON	352.500	352.500
CAFIDEL	352.500	352.500
FCPI EMERGENCE INNOVATION 1 SOFIMAC PARTNERS	531.906	877.606
FIP NESTADIO CROISSANCE VI SOCIETE GESTION FONDS D'INVESTISSEMENT	34.103	34.103
FIP NESTADIO 2013 SOCIETE GESTION FONDS D'INVESTISSEMENT BRETAGNE	56.100	56.100

FIP NESTADIO 2014 SOCIETE GESTION FONDS D'INVESTISSEMENT BRETAGNE	73.300	73.300
FIP PLURIEL ATLANTIQUE SOFIMAC PARTNERS	56.806	56.806
POITOU CHARENTE INNOVATION POLE DES ECO-INDUSTRIES	290.483	428.783
Autres porteurs au nominatif	9.939	9.939
Public	1.184.435	1.184.435
Total	3.647.072	4.131.072

A la date du présent rapport, il y a 484.000 actions à droit de vote double.

24. Evolution du cours de bourse

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2017	3.647.072
Cours de première cotation	10,50 €
Cours de clôture au 31 décembre 2017	6,40 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2017	23.341.260
Cours le plus haut en 2017	10,65 € (14/06/2017)
Cours le plus bas en 2017	6,11 € (15/12/2017)
Code ISIN	FR0013254851

25. Délai de paiement fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

26. Projet d'autorisation à conférer au Directoire en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

Nous vous proposons, d'autoriser le Directoire à acquérir, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, un nombre d'actions qui ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du nombre total d'action composant le capital social à la date de l'assemblée générale.

Ce nombre pourra cependant et le cas échéant, être ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement

plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Il vous est précisé que cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire en fonction des finalités prévues légalement et, à titre principal, en vue d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il vous est précisé que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légale en vigueur.

Il vous est précisé que cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 31,50 euros, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué, dans la limite d'un plafond global d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €). Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- passer tous ordres en bourse ;

- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Bien entendu, le Directoire rendra compte, dans un rapport spécial à l'Assemblée Générale, de l'utilisation faite de ces délégations et notamment pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette délégation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et se substituerait à l'autorisation antérieurement consentie sous la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 mars 2017.

II. LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

27. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Il vous est précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de deux cent mille euros (200.000 €), étant précisé que :

- à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et que

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la dixième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières.

Il est également précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de six millions d'euros (6 000 000 €), ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la dixième résolution présentée à l'Assemblée Générale,

Il vous est proposé que le Directoire puisse instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues,
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- soit les offrir au public en tout ou partie,

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

Toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions anciennes,

Les actions ordinaires et valeurs mobilières émises, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Growth à Paris ou tout autre marché réglementé,

Les sommes revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission,

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que des dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire,

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

28. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)

Il vous est proposé de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet d'émettre, en application notamment des dispositions des articles L. 225-136 et suivants du Code de commerce, par placement privé, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, des actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation de compétence résulte des dispositions issues de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier permettant à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre s'adresse exclusivement à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder deux cent mille euros (200.000 €).

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de six millions d'euros (6.000.000 €).

Nous vous proposons de donner votre compétence au Directoire pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché d'Euronext Growth au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera également déterminé par référence aux éléments visés ci-dessus.

Bien entendu, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale suivante de l'utilisation faite de cette délégation.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

29. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

Il vous est proposé de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux cent mille euros (200.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dixième résolution proposée à l'assemblée générale.
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de six millions d'euros (6.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution proposée à l'assemblée générale,

La présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

Il vous est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires souscrivant pour un montant minimum de cent mille euros (100 000 €) à des actions ou valeurs mobilières à émettre et appartenant aux catégories suivantes:

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur de la prévention et de la lutte contre les maladies métaboliques;
- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité similaire à celle de la Société dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les maladies métaboliques.

Il vous est proposé que le Directoire fixe la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Directoire de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

30. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes

Il vous est proposé de déléguer votre compétence au Directoire sa compétence, avec faculté de sub-délégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des résolutions qui précèdent, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), et ce dans la limite des plafonds visés dans la résolution suivante.

La présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

31. Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre

Il vous est proposé de fixer à deux cent mille euros (200.000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les sixième, septième et huitième résolutions proposées à l'assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi.

Si vous décidez d'adopter les sixième, septième et huitième résolutions proposées à l'assemblée générale, nous vous proposons de fixer à six millions d'euros (6.000.000 €) le montant nominal

maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

32. Projet d'autorisation à conférer au Directoire a l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation d'actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation serait, par périodes de vingt-quatre (24) mois, de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale et se substituerait à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Directoire pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, à l'effet de modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

33. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (ci-après, les "BSA₂₀₁₈") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (membres du Conseil de Surveillance)

33.1. Motifs de l'émission des BSA₂₀₁₈

Nous vous proposons d'émettre, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons de souscription d'actions (les "BSA₂₀₁₈") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du Conseil de Surveillance, étant précisé que chaque BSA₂₀₁₈ pourra donner droit à souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €);

33.2. Caractéristiques, modalités et prix de souscription des BSA₂₀₁₈

Nous vous proposons que cette délégation soit donnée au Directoire pour une période de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

Le prix d'émission des BSA₂₀₁₈ sera déterminé par le Directoire de la Société, étant précisé que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA₂₀₁₈, ne pourra être inférieur (i), à un montant correspondant à la moyenne des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq (5) et quinze (15) séances consécutives parmi les vingt (20) dernières séances

de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder 20%, (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la délégation de compétence :

- (i) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à deux pour cent (2%) du capital social ;
- (ii) A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA₂₀₁₈.

33.3. Motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription – Détermination des bénéficiaires

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des BSA₂₀₁₈ au profit des membres du Conseil de Surveillance dont le mandat se trouvera en vigueur au moment de l'attribution.

33.4. Délégation de compétence au Directoire

Si vous approuvez cette résolution, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA₂₀₁₈ et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- D'arrêter la liste des bénéficiaires des BSA₂₀₁₈ et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- Décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA₂₀₁₈ à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence et, notamment, le prix d'émission des BSA₂₀₁₈,
- Décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- Déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA₂₀₁₈ à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- Déterminer le mode de libération des BSA₂₀₁₈ et des actions à souscrire en numéraire en exercice des BSA₂₀₁₈,

- Fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA₂₀₁₈ à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- Prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- Fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA₂₀₁₇,
- Constaté la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- D'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

34. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de bons de parts de créateurs d'entreprise (ci-après, les "BSPCE₂₀₁₈") dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts

34.1. Motif de l'émission des BSPCE₂₀₁₈

La Société respectant les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts, nous vous proposons d'autoriser l'émission à titre gratuit d'un nombre de BSPCE₂₀₁₈ représentant au maximum cinq pour cent (5%) du capital social et donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €),

34.2. Caractéristiques, modalités et prix de souscription des BSPCE₂₀₁₈

Nous vous proposons que cette délégation soit donnée au Directoire pour une période de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Chaque BSPCE₂₀₁₈ permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) à un prix de souscription égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes (i) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les trois (3) dernières séances de bourse précédant la date de l'attribution du BSPCE₂₀₁₈ par le Directoire, et (ii) si une ou plusieurs

augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du Directoire d'attribuer les BSPCE₂₀₁₈ concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE₂₀₁₈.

Il vous est précisé que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE₂₀₁₈ seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Il vous est précisé que conformément aux dispositions de l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts, les BSPCE₂₀₁₈ seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

34.3. Motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription – Détermination des bénéficiaires

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de les attribuer aux salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE₂₀₁₈ (les "**Bénéficiaires**"),

34.4. Délégation de compétence au Directoire

Si vous approuvez cette résolution, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet :

- D'émettre et attribuer les BSPCE₂₀₁₈ et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE₂₀₁₈ conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution et plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ;
- Constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE₂₀₁₈, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE₂₀₁₈ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

La présente autorisation prendra fin et que les BSPCE₂₀₁₈ qui n'auraient pas encore été attribués par le

Directoire seront automatiquement caducs à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites.

35. Délégation aux fins d'émettre des actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société

Il vous est proposé de consentir au Directoire, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à l'émission d'actions nouvelles, et le cas échéant l'attribution d'actions gratuites, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, y compris en cas d'utilisation des différentes autorisations d'augmentation de capital conférées au Directoire. Elle résulte de l'obligation légale énoncée dans la loi du 19 février 2001.

En cas d'exercice de cette délégation, le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par les bénéficiaires de l'émission sera déterminé dans le strict cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du Travail, reproduits ci-dessous :

"Article L.3332-19 du Code du travail : Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de cession est fixé d'après les cours de bourse. La décision fixant la date de souscription est prise par le conseil d'administration, le directoire ou leur délégué. Lorsque l'augmentation de capital est concomitante à une première introduction sur un marché réglementé, le prix de souscription est déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration ou du directoire, ou de leur délégué, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation. Le prix de souscription ne peut être supérieur à ce prix d'admission sur le marché ni, lorsqu'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20% à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Article L.3332-20 du Code du travail : Lorsque les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de cession est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci est ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes. A compter du troisième exercice clos, le prix de cession des titres émis par des entreprises employant moins de cinq cents salariés peut être déterminé, au choix de l'entreprise, selon l'une des méthodes décrites aux deux alinéas précédents. Le prix de souscription ne peut être ni supérieur au prix de cession ainsi déterminé, ni inférieur de plus de 20% à celui-ci ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan, en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26, est supérieure ou égale à dix ans.

Article L.3332-21 du Code du travail : L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital. L'avantage total

résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'écart entre le prix de souscription et la moyenne des cours mentionnée à l'article L. 3332-19, ou entre le prix de souscription et le prix de cession déterminé en application de l'article L. 3332-20, ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20% ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans. Par ailleurs, l'assemblée générale peut également prévoir une attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11.

Article L.3332-22 du Code du travail : L'avantage constitué par l'écart entre le prix de souscription et la moyenne des cours mentionnés à l'article L. 3332-19, par l'écart entre le prix de souscription et le prix de cession déterminé en application de l'article L. 3332-20 et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital est exonéré d'impôt sur le revenu et de taxe sur les salaires et n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales définie à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale.

Article L.3332-23 du Code du travail : Lorsqu'une société propose aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire des obligations qu'elle a émises, le prix de cession est fixé selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.3332-24 du Code du travail : La présente section s'applique aux cessions par une société de ses titres, dans la limite de 10% du total des titres qu'elle a émis, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise."

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de fixer à 3% du capital le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait en résulter, sur une dix-huit (18) mois.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émis en application de la présente délégation serait supprimé en faveur des adhérents au plan d'épargne.

Cette délégation permettrait au Directoire de disposer d'un outil supplémentaire d'incitation des salariés à la croissance de la Société.

Toutefois, la Société étudiant d'autres méthodes pour permettre aux salariés d'accéder au capital social de la Société (BSPCE), le Président désapprouve ce projet.

En conséquence, nous vous invitons à rejeter la résolution qui vous est soumise à ce sujet.

36. Délégation à donner au Conseil de Surveillance en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil de Surveillance afin de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

* *
*

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Périgny, le 27 mars 2018,

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'Sébastien PELTIER'.

Monsieur Sébastien PELTIER
Président du Directoire

Annexe 1

Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années

Il est précisé que la société a été transformée en société anonyme, le 7 mars 2017. En conséquence, nous ne disposons pas des éléments des quatre années antérieures.

	N
Capital social	364.707,20
Nombre d'actions ordinaires	3.647.072
Chiffre d'affaires	2.657
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-2.844.128 €
Impôt sur les bénéfices	-474.169 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-2.420.484 €
Bénéfice après impôts, participation, avant amortissement et provision	-2.420.484 €
Dividende distribué	-
Effectif salarié moyen	13
Montant de la masse salariale	826.755,74 €
Montant des sommes versés en avantages sociaux	256.394,15 €

